

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 062-216205237-20260306-DEL_2026_012-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 05 mars 2026
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 24 février,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Monsieur Emmanuel DONDELA donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à M. David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet Correction d'erreurs sur exercices antérieurs

Vu l'instruction budgétaire M57,
Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,
Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le
résultat de l'exercice en cours,
Considérant la note du 12 juin 2014 concernant la mise en œuvre de l'avis du conseil de
nomination des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux
corrections d'erreurs sur exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant de
l'instruction budgétaire et comptable précisant que des régularisations peuvent être
effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Il est proposé d'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 «
excédents de fonctionnement capitalisés » du budget principal, dans la limite de son
solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements
antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes écritures nécessitant le mouvement
du compte 1068.

Des décisions de l'ordonnateur (montant et nature de compte à mouvementer), au fur
et à mesure des besoins, viendront détailler les régularisations à effectuer par le
comptable public.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote Pour 28**
Abstention 1

- D'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 dans la limite de son solde, pour procéder, par opération non budgétaire, à la correction d'erreurs comptables commises sur des exercices antérieurs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 06 mars 2026



Le Maire,

Daniel KRUSZKA